



ECT LYON VALENCE ST ETIENNE

2 rue Claudius Collonge 69002 LYON

Tel PTT: 04 78 38 15 08 Tel SNCF: 54 20 28

Mail : sudraillyon@gmail.com Site : www.surraillyon.org



Lyon, le 2 août 2015

Les agressions se multiplient :

SUD-Rail vous rappelle la démarche à suivre si vous en êtes victime.

Les agressions continuent de se répéter ! Encore 4 agressions envers des ASCT de l'ECT de Lyon lors de la dernière semaine de juillet (*semaine du 27 au 31/07*). [2 agressions sur Ouigo lors des Accueil-Embarquements et 2 agressions sur TGV classiques].

Pour rappel, plus de 250 agressions en 2014 sur l'ECT, c'est tout simplement inacceptable et démontre l'incapacité de la direction à assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses salariés, que le code du travail lui impose pourtant. Plus grave, les décisions d'entreprise ainsi que le management en place actuellement conduisent à cette détérioration de la sureté.

SUD-Rail vous rappelle, au verso, ce qui a été négocié pour garantir une bonne prise en charge en cas d'outrage ou d'agression.

SUD-Rail appelle chaque agent à appliquer cette procédure agression à chaque fois qu'il est victime d'une agression, d'un outrage, d'une menace.

Nous n'allons pas au travail pour nous faire insulter, menacer, frapper, ...

Dès la 1^{ère} menace, le 1^{er} outrage ou agression physique (sur le quai ou sur le train) :

1. Appelez la CPST et faites vous relever sur le champ.
2. Demandez à être pris en charge par l'astreinte ; il vous assistera durant toute la procédure.
3. **Déposez plainte au plus vite.** Le cadre d'astreinte ou un RET doit vous accompagner.
4. **Consultez un médecin ou un service hospitalier en cas d'urgence.** Votre salaire et indemnités ne sont pas amputés en cas d'arrêt de travail suite à agression, outrage, ...
5. **Faites une déclaration d'accident du travail.** Le cadre d'astreinte ou un RET doit la remplir en respectant scrupuleusement les éléments que vous lui déclarez.
6. **Sollicitez la cellule de soutien psychologique (0800391787) si vous en ressentez le besoin.**
7. **Vous serez assisté d'un avocat.** Une fois votre dossier constitué, la SNCF doit mettre à votre disposition un avocat et vous tenir informé tout au long de l'instruction et ce jusqu'à ce que le jugement soit prononcé.
8. Une indemnité devra vous être affectée par l'ECT maximum 6 mois après votre agression.

***Contactez un militant SUD-Rail
si vous rencontrez
le moindre problème
dans ces différentes démarches.***

